



## Rapport sur le travail forcé et le travail des enfants pour l'année 2023

---

### 1. INTRODUCTION

Le présent rapport est le premier préparé par le Réseau de transport métropolitain, également connu sous le nom d'exo, conformément à la nouvelle *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Ce rapport concerne l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Il présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape du processus d'importation de biens au Canada par exo.

Nous publierons le rapport chaque année pour faire état de notre cheminement continu vers la protection des droits de la personne et la réduction du risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités et de la chaîne d'approvisionnement d'exo.

### 2. PRÉVENTION ET ATTÉNUATION DES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Chez exo, transporter les gens avec efficacité et convivialité est notre mission et notre raison d'être. En tant qu'organisme public financé en grande partie par l'État, la gestion responsable de nos ressources financières est primordiale. Dans cette perspective, nous privilégions l'attribution de nos contrats à des fournisseurs qui partagent nos valeurs et nos standards. Ainsi, nous veillons à établir et à maintenir des relations privilégiées et durables avec des partenaires engagés dans des pratiques éthiques et responsables, renforçant de surcroît notre capacité à fournir des services de qualité tout en respectant nos engagements envers les citoyens que nous servons.

Exo gère des ressources humaines, matérielles et financières importantes que nous nous efforçons d'investir dans un souci de faire rayonner la collectivité. Conformément à notre volonté d'agir dans le meilleur intérêt des communautés, nous adoptons une approche de tolérance zéro envers le travail forcé et le travail des enfants.

Dans la foulée de l'entrée en vigueur de cette nouvelle Loi en janvier 2024, nous avons continué de mener nos activités en conformité avec ces valeurs et d'appliquer des mesures et des pratiques proportionnelles aux risques limités qui caractérisent nos activités.

En 2023, nous avons pris les mesures suivantes pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités commerciales et nos chaînes d'approvisionnement :

- Nous avons continué d'intégrer dans nos pratiques les principes établis dans notre *Directive sur les règles de conduite applicables aux fournisseurs du Réseau de transport*

*métropolitain*, notamment par l'inclusion d'une clause dans nos contrats d'approvisionnement à l'effet que nos fournisseurs s'engagent à s'y conformer.

- Dans le cadre de nos contrats importants, nous avons poursuivi la surveillance des travaux de nos fournisseurs par le biais de visites sporadiques sur leur site, en plus d'avoir recours à des audits indépendants de conformité technique dans le cadre d'acquisition de voitures de train et de locomotives ainsi que pour tout projet d'entretien majeur.

### **3. ACTIVITÉS COMMERCIALES ET CHAINES D'APPROVISIONNEMENT**

#### **3.1. À propos d'exo**

Exo a été constitué en 2017 par la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain*.

Exo exploite les services de transport collectif par autobus et de transport adapté des couronnes nord et sud de Montréal, ainsi que le réseau de trains de banlieue de la région métropolitaine de Montréal.

Son réseau se déploie sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et dans quelques villes hors territoire.

Le réseau d'exo compte notamment 5 lignes de trains, 52 gares, 219 lignes d'autobus et 68 lignes de taxibus, plusieurs stationnements incitatifs offrant 20 864 places de stationnement, 162 places de covoiturage ainsi que 2 811 places pour les vélos.

#### **3.2. Chaîne d'approvisionnement**

Exo s'efforce de travailler avec des fournisseurs, des mandataires, des consultants et autres tiers et partenaires commerciaux et leurs membres du personnel, administrateurs et dirigeants (les « fournisseurs ») qui partagent notre engagement en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale.

Nos principaux fournisseurs sont des fournisseurs de services, majoritairement au niveau de transport par autobus ou trains. De par son modèle d'affaires en faire faire, exo octroie également un nombre important de contrats pour des services professionnels, des services de construction ainsi que des services d'entretien de toutes sortes. Dans une moindre mesure, exo procède également à des achats de biens, notamment les suivants :

- locomotives, matériel roulant, pièces de rechange et entretien;
- matériel de voie et de signalisation et entretien;
- produits et services de technologie de l'information; et
- carburant

Ayant à cœur le succès de notre économie locale, une large proportion de nos achats est effectuée localement.

En 2023, la majorité des biens que nous avons achetée dans le cadre de l'ensemble de nos contrats provenait du Canada, soit près de 85% de la valeur totale de nos approvisionnements en biens. Les biens qui ont été acquis à l'étranger provenaient de la Chine (8,3%), des États-Unis (6,2%), de la France (0,5%), de l'Italie (0,1%), de l'Allemagne (0,1%) et de la Finlande (0,1%),

notamment, ces biens acquis à l'étranger représentant moins de 2% de la valeur totale des acquisitions, toutes catégories confondues, ayant été effectuées durant l'année 2023.

Il est à noter que, dans la grande majorité des cas, les biens sont importés par nos fournisseurs et qu'ils assument donc eux-mêmes la responsabilité de la déclaration de ces biens en vertu de la *Loi sur les douanes*. exo s'assure d'effectuer un suivi rapproché des activités de ces fournisseurs, par des comptes-rendus, des visites sporadiques ou des audits de qualité, selon l'ampleur et la nature du contrat et en fonction de certaines limitations pouvant être imposées par certains gouvernements dans des circonstances exceptionnelles, comme la pandémie de COVID-19.

Nous reconnaissons toutefois que nos fournisseurs disposent de leurs propres chaînes d'approvisionnement, qui peuvent s'étendre à d'autres pays comportant des risques potentiellement plus élevés, et sur lesquels notre visibilité est limitée. C'est pourquoi nous travaillons de pairs avec nos fournisseurs et tentons de privilégier des relations d'affaires à long terme avec des partenaires de bonne réputation.

Nous appliquons aussi une disposition de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* en vertu de laquelle nous pouvons exiger, aux fins de tout contrat d'acquisition de véhicules de transport en commun qui comporte une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, que le fournisseur confie jusqu'à 25% de la valeur totale du contrat en sous-traitance au Canada et que cette sous-traitance inclue l'assemblage final de ces véhicules -- ce qui contribue à atténuer certains risques chez certains fournisseurs situés outre-mer.

#### **4. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE**

Pour nous, l'éthique va au-delà de la conformité aux règles et réside dans une culture de gouvernance globale. Nous révisons nos politiques et offrons de la formation régulièrement. Nous avons aussi un mécanisme permettant aux employés de signaler anonymement toute préoccupation.

Nous intégrons donc une conduite responsable des affaires dans nos politiques et nos pratiques afin de promouvoir l'éthique et la durabilité à tous les niveaux de notre organisation, y compris dans nos chaînes d'approvisionnement. Nous nous attendons à ce que nos fournisseurs adhèrent à ces valeurs et nous requérons d'eux qu'ils s'engagent à respecter les droits de la personne dans le cadre de leurs activités.

##### **4.1. Nos politiques**

Nos politiques internes reflètent notre engagement d'agir avec intégrité dans toutes nos relations commerciales et mettent en œuvre des systèmes et des contrôles efficaces afin d'atténuer tout risque de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

##### Politique de développement durable

En tant qu'organisation socialement responsable, nous nous attendons à ce que nos employés et fournisseurs prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect et l'application des principes directeurs de notre Politique de développement durable. Le développement durable

s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Tel qu'indiqué dans notre Politique de développement durable, la sécurité et la santé des personnes sont au cœur des préoccupations d'exo au même titre que la prévention, la protection et la sensibilisation auprès de nos usagers, fournisseurs et employés. De plus, le mieux-être de ces derniers est une priorité.

Exo souhaite favoriser des comportements écoresponsables. En ce sens, plusieurs employés suivent des formations qui relient le développement durable à leur domaine d'expertise. Grâce à un partenariat avec l'Espace québécois de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR), l'équipe Chaîne d'approvisionnement a pu suivre une série d'ateliers pour mieux comprendre comment des notions de durabilité peuvent être intégrées dans notre démarche d'acquisition. Exo souhaite poursuivre sa démarche pour offrir des formations générales sur le développement durable destinées à l'ensemble du personnel.

#### Codes d'éthique et Politique de santé et sécurité au travail

Nous disposons d'un *Code d'éthique et de déontologie des employés*, d'un *Code d'éthique et de déontologie des officiers et des administrateurs* et d'une *Politique de santé et sécurité au travail*.

Ces politiques visent à élaborer et à mettre en œuvre des pratiques éthiques et reflètent notre engagement à soutenir des programmes visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail dans nos activités.

Nos fournisseurs en biens et services qui embauchent leurs propres travailleurs pour mener leurs activités sur nos sites doivent également se conformer à notre *Politique de santé et sécurité au travail*. Cette politique régit les relations d'exo avec ses fournisseurs et autres parties concernées par ses activités et projets sur ses sites, et établit ainsi nos attentes minimales quant aux conditions de travail de tous les travailleurs associés à nos activités.

#### Directive sur les règles de conduite applicables aux fournisseurs

Notre *Directive sur les règles de conduite applicables aux fournisseurs du réseau de transport métropolitain* (la « Directive ») s'applique à tous nos fournisseurs, en plus d'être intégrée par renvoi à nos contrats avec nos fournisseurs, lesquels s'engagent à respecter la Directive.

En vertu de la Directive, nos fournisseurs sont tenus de respecter et de protéger les droits de la personne et les droits des travailleurs conformément à la législation applicable, incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Notamment, nos fournisseurs s'engagent à respecter les normes du travail applicables relativement à l'âge minimum légal, au salaire, au temps de travail et à la liberté d'association. Lorsque les produits sont manufacturés ou les services sont rendus au Québec ou au Canada, nos fournisseurs s'engagent à respecter les dispositions de la législation québécoise ou canadienne en lien avec le travail des enfants. Lorsque les produits sont manufacturés ou les

services sont rendus à l'étranger, nos fournisseurs doivent s'assurer de respecter les normes internationales reconnues, notamment les Conventions de l'OIT.

#### **4.2. Processus de diligence raisonnable**

Nous avons intégré à nos pratiques des processus de diligence raisonnable adaptés à la nature de nos approvisionnements, lesquels se caractérisent par un faible taux d'importations et une empreinte locale importante, diminuant ainsi les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement.

Dans le cadre de nos contrats d'envergure attribués par appel d'offres public, nous exigeons une reddition de compte de la part de nos fournisseurs à des moments clés de la production, incluant en ce qui a trait aux conditions de travail et à la rémunération de la main d'œuvre. Des employés d'exo effectuent également des visites sporadiques à certaines étapes clés de la fabrication.

De plus, nos contrats d'approvisionnement adjugés par appel d'offres public en lien avec l'acquisition de voitures de train ou de locomotives et tout projet d'entretien majeur prévoient généralement que les travaux ou la fabrication devront être supervisés par une firme externe. Bien que ce processus vise principalement à assurer la conformité technique des biens fabriqués et/ou entretenus, la supervision continue de la firme externe, effectuée à distance ou en personne, réduit grandement les risques de recours au travail forcé et du travail des enfants par ces fournisseurs. En effet, lorsque les activités d'inspection et de surveillance sont faites à distance, plusieurs caméras sont installées dans les établissements du fournisseur, diffusant en continu des images des activités de fabrication. Un suivi de l'évolution des travaux est ainsi effectué et des demandes de précisions lesquelles doivent être appuyées par de la documentation sont régulièrement formulées.

Les équipes d'exo effectuent également des visites sporadiques des sites de production, comme ce fut le cas pour notre principal fournisseur chinois en 2023, lequel a reçu la visite de nos équipes sur son site pour une durée d'une semaine.

### **5. ÉVALUATION DES RISQUES**

Comme notre main-d'œuvre se compose principalement d'employés de bureau, nous estimons que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités directes est relativement faible. Qui plus est, exo recrute la grande majorité de ses effectifs au Canada.

Nous croyons également que les risques de violations des droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement sont limités, étant donné la stabilité de nos relations avec nos fournisseurs, nos politiques applicables à ceux-ci, notre faible taux d'importations et l'adéquation de nos processus de diligence raisonnable à cette réalité commerciale.

Nous sommes conscients que nos achats dans certains pays d'Asie pourraient représenter un risque plus élevé considérant que nos fournisseurs ont leurs propres chaînes d'approvisionnements mondiales.

Nous sommes d'avis que la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants ainsi que les risques qui en découlent représentent une responsabilité partagée entre exo, ses fournisseurs directs et tous les fournisseurs faisant partie de la chaîne d'approvisionnement. C'est pourquoi

nous demandons à nos fournisseurs d'adhérer à des standards élevés en matière de droits de la personne, et nous nous attendons à ce qu'ils aient les mêmes exigences envers leurs propres fournisseurs.

Étant donné qu'aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants ne nous a été rapporté par des fournisseurs ou les firmes mandatées de les surveiller, nous n'avons pas eu à prendre de mesures pour remédier à de tels cas ni remédier à toute perte de revenus subie par des familles vulnérables.

## 6. FORMATIONS

Nous offrons actuellement des formations à nos employés sur nos politiques et codes concernant l'éthique, la santé et la sécurité au travail et les processus d'approvisionnement. Nous n'offrons pas de formation dédiée spécifiquement aux questions relatives aux droits de la personne. Nous sommes d'avis que les formations offertes sont adéquates étant donné la nature de nos activités et notre engagement à agir de manière éthique et intègre dans toutes nos relations commerciales, lequel engagement est partagé par l'ensemble de nos employés.

## 7. ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DE NOTRE APPROCHE

Nous estimons que nos politiques et nos pratiques actuelles en matière de protection des droits de la personne, tant dans nos activités directes que notre chaîne d'approvisionnement, sont raisonnables eu égard à notre exposition limitée au risque de travail forcé et du travail des enfants.

Enfin, nous demeurons vigilants quant à toute amélioration pouvant être souhaitable dans nos processus, l'objectif étant que nos mesures soient efficaces et proportionnées à notre chaîne d'approvisionnement.

\*\*\*

Par la présente, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements qui y sont contenus sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année 2023.



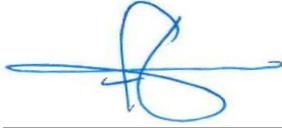
---

Nom complet: Emmanuelle Gosselin  
Titre: Directrice - Approvisionnement  
Date: 27 juin 2024

\*\*\*

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain le

13 juin 2024 conformément au paragraphe 11 (4)(a) de la Loi et constitue le rapport de celui-ci pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.



---

Nom complet: M<sup>e</sup> Fanny Gayet

Titre: Secrétaire générale adjointe et Directrice –  
gouvernance et affaires commerciales

Date: 27 juin 2024

## RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME D'UNE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN, ADOPTÉE LORS D'UNE SÉANCE (RÉGULIÈRE) TENUE LE 13 JUIN 2024, À 9 h 00, PAR VISIOCONFÉRENCE.**

**RÉSOLUTION 24-CA(RTM)-890**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS POUR L'ANNÉE 2023**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi, les institutions fédérales ainsi que les entités assujetties sont désormais tenues de transmettre, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport au ministre fédéral de la Sécurité publique et de la Protection civile (le « Ministre ») sur les mesures qu'elles ont prises au cours de leur dernier exercice financier pour lutter, prévenir et atténuer les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants (le « Rapport »);

**ATTENDU QUE** le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») répond à la définition d'entité au sens de la Loi;

**ATTENDU QUE**, dans ce contexte, le Réseau a élaboré son Rapport pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la Loi prévoit que le Rapport préparé par une entité au sens de la Loi doit être approuvé par son corps dirigeant et publié à un endroit bien en vue de son site Web;

**ATTENDU** la présentation du Rapport;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le rapport annuel portant sur les risques relatifs au recours au travail forcé ou au travail des enfants 2023 soit, et il est, par la présente, adopté, le tout tel que soumis en séance;

**QUE** le secrétariat général du Réseau, soit, et il est, par la présente, autorisé à transmettre le Rapport 2023 au Ministre, tel que requis par la Loi;

**QUE** le Rapport 2023, tel qu'adopté, soit publié à un endroit bien en vue du site Web du Réseau;

**QUE** tout signataire du Réseau autorisé en vertu du Règlement n° 1 – *Règlement intérieur* ou du Règlement n° 3 – *Règlement relatif à la délégation d'autorité*, soit, et il est, par la présente, autorisé à signer tous les documents nécessaires et à accomplir toute autre formalité qui pourrait être requise pour donner effet à la présente résolution.

Je certifie que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée dans le cadre d'une séance régulière du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain tenue le 13 juin 2024 et que ladite résolution n'a pas été modifiée et est toujours en vigueur.

Le 26 juin 2024



Fanny Gayet, avocate  
Secrétaire générale adjointe et directrice  
Gouvernance et affaires commerciales